

Ville de Bollène

Nomenclature : 6.1.3

Page 1 / 6



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_417

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_18 du 19 janvier 2026, portant permission de voirie à l'entreprise MG RESEAUX (mandatée par la société Enedis) pour des travaux de remplacement de câbles électriques de basse tension au réseau Enedis avec un terrassement sur l'impasse Albin Delpuech,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise MG RESEAUX (demeurant Z.A. Garrigue du Rameyron – 84830 SERIGNAN DU COMTAT) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux de reprise de traversée de chaussée non conforme,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux sur l'impasse Albin Delpuech nécessitent que l'entreprise MG RESEAUX (mandatée par la Commune de Bollène) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

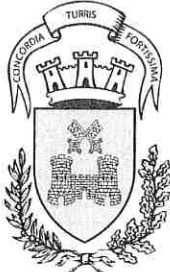
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Du 15 juillet au 4 août 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur l'impasse Albin Delpuech dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdits sur la zone des travaux, qui sera barrée à la circulation.

L'entreprise informera au préalable aux riverains les plus proches.

L'accès aux riverains sera maintenu. Le responsable des travaux devra, pour cela, si nécessaire, mettre en place des plaques de roulages.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_417

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jours comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. **Les travaux de reprise de la tranchée nécessitent la fermeture de la circulation sur l'impasse Albin Delpuech.**

L'entreprise mettra en place un panneau de signalisation de type KC1 « Route barrée » sur l'impasse Albin Delpuech à son intersection avec la rue Jules Verne.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_417

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

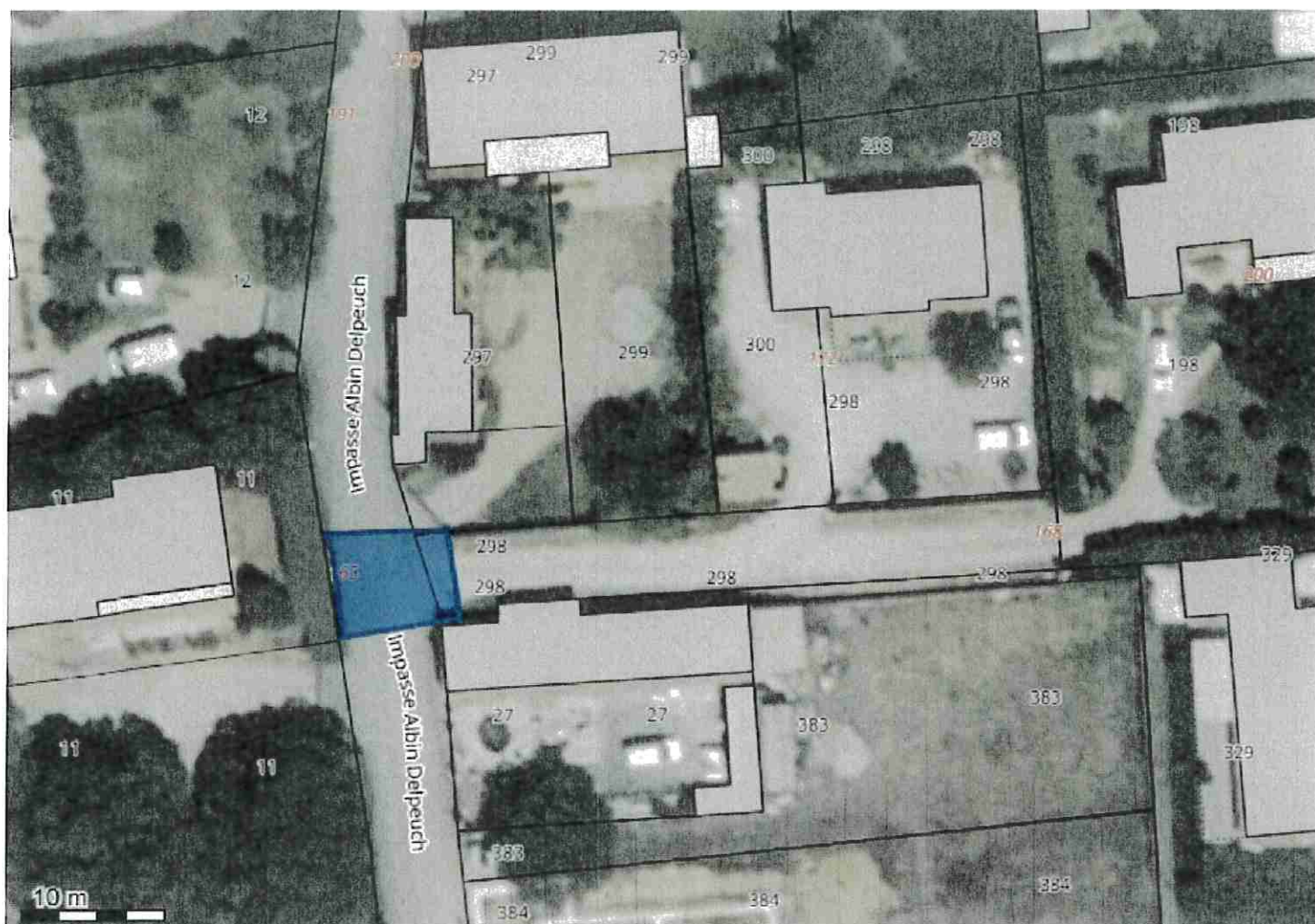
Bollène, le 15 JUL 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire



Reçu en Préfecture le :
Affiché le : mis en ligne 6/15/07/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.75516438,44.2899497 4.75517377,44.28998404 4.75527972,44.28990652 4.75526765,44.28995314 4.75515633,44.28996025 4.75516438,44.2899497</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(44.289953 4.755164); (44.289894 4.755174); (44.289907 4.755200); (44.289963 4.755263); (44.289960 4.755156); (44.289950 4.755164);

